



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 4129

Texte de la question

M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dispositions de la loi portant statut de la fonction publique territoriale, promulguée il y a bientôt dix ans. Ce texte faisait obligation à l'Etat d'organiser, par décret, dans un délai de deux ans, les carrières des fonctionnaires territoriaux. Or, à ce jour, les policiers municipaux et ruraux ne possèdent toujours pas de statut particulier, alors même que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est prononcé positivement et à l'unanimité sur le projet de décret présenté par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande dans quel délai ce décret pourra être publié.

Texte de la réponse

Conscient de la place et du rôle des polices municipales, le Premier ministre a placé M. Patrick Balkany en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce parlementaire remettra ses conclusions dès l'automne 1993, ce qui permettra de ne pas différer davantage l'adoption de dispositions à caractère statutaire.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4129

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2087

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3345